



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 04

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Charte de déontologie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Tout élu local est tenu au respect de principes déontologiques issus notamment des réglementations en matière pénale.

Ces principes ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de mise en cause de leur responsabilité.

Ce devoir des élus est consacré par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l'élu local, dont lecture a été faite lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020.

Lors du contrôle qu'elle a effectué en 2024 la Chambre Régionale des Comptes, a relevé qu'un « *rappel du cadre déontologique posé par la charte de l'élu local et des différentes obligations incombant aux élus et aux agents publics pourrait être intégré au règlement intérieur du Conseil Communautaire* ».

Conscient à la fois de la considération de ses élus pour la valeur et la portée des principes déontologiques qui leur sont applicables, et de l'importance de maintenir un climat de confiance avec les administrés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'était engagé dans le cadre des réponses apportées à la Chambre à établir une Charte de déontologie reprenant les principes de déontologie, en les explicitant et les illustrant.

La Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objectifs d'une part de permettre aux élus de la collectivité de se les approprier davantage, et d'autre part de porter publiquement leur engagement à les respecter et à les promouvoir.

Elle a vocation à être jointe au règlement intérieur des instances communautaires, au règlement de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'au règlement de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le projet de Charte de déontologie soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération jointe en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la connaissance des élus de la collectivité ;

Article 3 : de préciser que cette Charte de déontologie est annexée au règlement intérieur des instances communautaires ainsi qu'au règlement de la Commission d'Appel d'Offres et au règlement de la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.